



LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Nonidi 9 Brumaire , an VI.

(Lundi 30 Octobre 1797)

Les Abonnemens doivent être adressés , francs de port , au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n^o. 423 , maison de la Réunion , butte des Moulins. Le prix est de 12 liv. pour trois mois , 23 liv. pour six mois , et 45 liv. pour douze.

Progrès des principes révolutionnaires dans les états du pape. — Ordre donné par le roi de Prusse pour empêcher les émigrés français d'entrer dans ses états. — Déclaration du ministre impérial à la diète de Ratisbonne, concernant l'intervention demandée à l'empereur de Russie par plusieurs cercles de l'Empire. — Soulèvement d'une grande quantité de paysans dans le pays de Paderborn, en Allemagne.

ITALIE.

De Rome , le 10 octobre.

On prétend que le cardinal Lorenzana , archevêque de Tolède , va se démettre de son archevêché en faveur d'un prince de la famille royale d'Espagne , & qu'il restera ici dans une espèce d'exil honorable , avec une pension de retraite & le titre pompeux de cardinal protecteur de la couronne d'Espagne ; ce qui se rapporte assez aux bruits qui ont précédé sa mission auprès du saint-siège.

La pénurie fait de tels progrès , que notre gouvernement vient d'être forcé de manquer à la promesse formelle qu'il avoit faite , dans un édit récent , de ne plus émettre de papier-monnaie. Il a créé de nouvelles cédules pour la somme de 300 mille écus.

La santé du saint-pere se rétablit tous les jours ; mais sa situation politique ne fait qu'empirer. Les principes révolutionnaires font tous les jours des progrès dans le patrimoine de Saint-Pierre , malgré la surveillance & les rigueurs du gouvernement. Plusieurs Romains ont été incarcérés pour cette cause.

De Bologne , le 12 octobre.

Le commissaire Caprara vient d'organiser ici un bureau d'inspection de police pour veiller sur l'arrivée , le séjour & le départ des étrangers. Ils seront tenus de se présenter à ce bureau & de s'y faire connoître pour obtenir une carte de sûreté.

De Mantoue , le 10 octobre.

Vendredi dernier , le citoyen Haller , administrateur-général des finances d'Italie , est arrivé ici de Venise : il a communiqué à notre administration l'ordre d'organiser , comme réunie à la république cisalpine , toute la partie du Mantouan située au-delà du Pô. Le directoire cisalpin a aussi envoyé un commissaire pour organiser ces districts.

PRUSSE.

De Berlin , le 10 octobre.

Le roi vient de renouveler un ordre qui date du 23 septembre de l'année dernière , & qui défend aux émigrés français de séjourner dans ses états. Sa majesté pousse aujourd'hui plus loin cette mesure de rigueur. Elle ordonne d'empêcher qu'ils n'entrent dans les provinces de sa domination , ne fût-ce que pour les traverser , sans être munis de passe-ports de ses ministres. On veille scrupuleusement sur les frontières à l'exécution de cet ordre.

ALLEMAGNE.

De Hambourg , le 13 octobre.

Il paroît que le cabinet de Berlin avoit demandé à celui de Vienne une explication sur les démarches des cercles qui avoient provoqué l'intervention de la Russie dans les affaires d'Allemagne. Le baron de Hagel , ministre impérial à Ratisbonne , vient de déclarer , à cet égard , que sa cour s'est bornée à ne point s'y opposer.

Voici l'article qui annonce cette déclaration ; il est extrait d'une feuille allemande.

« Le baron de Hagel , commissaire autrichien , a répondu aux questions qui lui ont été faites par une respectable légation résidante en cette ville , relativement à l'opinion de la cour impériale sur la réclamation qu'a faite l'Empire , de la médiation de la Russie pour la conclusion de la paix ; qu'il n'a point connoissance de l'existence de cette réclamation ; que cependant plusieurs questions semblables lui ayant été faites depuis quelque tems sur les dispositions de sa majesté impériale , il avoit demandé des instructions à sa cour à ce sujet , & qu'on lui avoit répondu qu'on ne savoit encore rien de certain à Vienne sur ce bruit ; mais que si l'occasion s'en présenteoit , on prendroit un parti conforme aux circonstances ; qu'à l'égard du vœu de plusieurs cercles déjà porté à sa majesté l'empereur de Russie , cette démarche n'avoit en aucune

manière été faite ou approuvée par la cour impériale ou ses ministres ; mais que comme on n'avoit pas réclamé positivement une garantie ou médiation, & qu'il ne s'agissoit au contraire que d'une simple recommandation de la part des cercles, on n'avoit pas voulu s'y opposer, attendu l'amitié & la bonne intelligence existantes entre les deux cours impériales, mais qu'on avoit prescrit aux ministres impériaux de rester entièrement passifs dans cette affaire ».

De Wurtzbourg, le 17 octobre.

M. le comte de Stadion & le conseiller Samhader ont été nommés par l'électeur de Mayence pour assister au congrès de Rastadt. M. le baron d'Albani, chancelier du même électeur, doit, dit-on, se rendre aussi à ce congrès.

Du Bas-Rhin, le 18 octobre.

Des paysans viennent de se soulever dans le pays de Paderboun. Mille se sont armés et ont d'abord voulu enlever un poste de 50 militaires, commandé par un officier, qui par sa manœuvre et un feu soutenu de sa petite troupe, s'est fait jour et a échappé à ceux qui le cernoient.

C'est la dime exigée pour un convent de religieuses, qui a causé cette émeute. Les paysans ont chassé les religieuses ; ils ont pillé et presque détruit le convent.

Un détachement de troupes hessoises est déjà parvenu à dissiper ce rassemblement.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 21 octobre.

La cour a fait publier dans une gazette extraordinaire la relation du combat naval, envoyée par l'amiral Duncan. Cette relation, en annonçant les pertes déjà connues de la part des Hollandais, rend une éclatante justice au courage avec lequel ils ont combattu. Voici quelques passages de cette dépêche :

« Le 11, à neuf heures du matin, l'amiral Duncan aperçut la flotte hollandaise qui se formoit en ligne de bataille, & se disposoit à le recevoir. Le vent étoit alors au nord-ouest, & la terre (entre Campendoun & Egmont) distante d'environ trois lieues, sous le vent de la flotte hollandaise.

» L'amiral anglais ne fit que deux signaux, celui pour chaque vaisseau de l'escadre, de combattre corps à corps le vaisseau de la flotte ennemie qui lui seroit opposé, & celui de rompre la ligne & de se placer entre la terre & l'ennemi. Ces deux signaux furent exécutés ponctuellement. *Le Vénérable*, (vaisseau monté par l'amiral Duncan), passa sous la poupe de l'amiral hollandais, tandis que l'amiral Onslow, monté sur *le Monarque*, rompit l'arrière-garde de l'ennemi, avec sa division, & à midi & demi la plus terrible action s'engagea entre les deux flottes & dura jusqu'à trois heures & demie. L'amiral Duncan ajoûta qu'il s'est emparé de neuf vaisseaux de ligne, que d'autres encore avoient amené leur pavillon, mais qu'ils ont profité des ténèbres de la nuit & de la proximité de leurs côtes pour s'échapper.

» Les Hollandais avoient dix-huit vaisseaux de ligne, dont onze de 64 canons & au-dessus, & les autres depuis 56 jusqu'à 44. Les Anglais avoient dans l'action dix-neuf vaisseaux, dont deux seulement de 50 canons. Ils ont été joints pendant l'action par quatre autres vaisseaux, dont un (*le Formidable*) de 98.

» L'amiral de Winter a combattu jusqu'à ce que, n'ayant plus que six canons en état de service, environné par plusieurs vaisseaux anglais, il a été contraint de se rendre. Tout le monde est d'accord que jamais on n'a déployé plus d'opiniâtreté & de bravoure que n'en ont opposé les républicains bataves au courage des marins anglais.

» Les vaisseaux de la flotte de l'amiral Duncan, ainsi que leurs prises, moins *le Delft*, qui a péri corps & biens, sont arrivés les uns à Yarmouth, les autres à Oxfordness.

» L'amiral de Winter avoit reçu l'ordre positif de l'assemblée nationale batave, de mettre en mer, & de livrer combat à la flotte anglaise. Il avoit fait de très-fortes représentations contre cet ordre ; il avoit allégué, entre autres motifs, le mauvais état de ses vaisseaux & la supériorité des anglais. A ces remontrances, on ne lui répondit que par un second ordre qui maintenoit le premier. L'amiral se contenta d'accuser la réception de l'ordre & « dès-lors, dit ce brave commandant, je me préparai à mettre à la voile, je sentis que je n'avois plus à délibérer, & je ne consultai que l'honneur de mon pavillon ; & quand la flotte anglaise auroit été composée de trente vaisseaux, au lieu de seize, je l'aurois également combattue. Je m'étois acquitté de mon devoir, comme citoyen, il ne me restoit plus qu'à le remplir comme soldat ».

» L'amiral se plaint amèrement du contre-amiral Story, qu'il accuse de l'avoir abandonné, ainsi que trois autres vaisseaux de sa division, dès le commencement de l'action. Il lui reproche, ainsi qu'à ses trois collègues, de n'avoir pas même fait les dispositions d'usage pour le combat. Story se contenta de lâcher une bordée, & fit voile après pour le Texel, où il est rentré le lendemain matin avec les autres vaisseaux. L'amiral ne doute pas que s'il avoit fait son devoir, comme le reste de la flotte, la victoire n'eût coûté infiniment plus cher aux anglais.

Après avoir inutilement provoqué les Hollandais au combat, Duncan conclut de leur inaction, qu'ils avoient d'autres vues plus importantes, dont sa présence empêchoit le développement & l'exécution, & que l'escadre étoit destinée à une expédition coloniale. En conséquence, il fit publier qu'il étoit forcé de quitter la mer & de rentrer pour se réparer. Plusieurs de ses vaisseaux ne pouvoient manquer d'avoir beaucoup souffert pendant une si longue croisière, & cette circonstance devoit donner à la résolution de cette feinte retraite tout le crédit nécessaire pour déterminer les Hollandais à sortir. Il entra en effet à Yarmouth, mais en laissant des frégates d'observation chargées de l'avertir des mouvemens de la flotte hollandaise, si elle mettoit en mer, & de la direction qu'elle prendroit.

On sait, d'une manière certaine, que l'escadre de l'amiral de Winter alloit aux Indes.

On fait une souscription pour venir au secours des veuves & des enfans des marins qui ont succombé dans l'action du 11. Les compagnies de commerce, les administrations, toutes les corporations & les individus, s'empressent de témoigner leur zèle & leur patriotisme, en souscrivant pour des sommes considérables. Le comte Howe a souscrit pour une somme de 200 liv. sterl. Les théâtres vont donner plusieurs représentations pour le même objet. On estime que celle qui va être donnée demain, par le théâtre de Drury-Lane, s'élevera au-dessus de 1400 liv. sterl., somme à laquelle a monté la représentation donnée pour les veuves & enfans des matelots qui ont succombé dans

la mé...
dais. Co...
fluence...
lides, c...
depuis...
Le b...
s'assembl...
veau pr...

R I

Les l...
des arr...
à faire...
parmi l...
autres...
pire. C...
les prin...
lité. Ce...
sien s'e...
l'empire...
Le c...
argent...
delà du...
ches pa...
fermé...
On é...
les côtes...
vires

Déca...
directeur...
digne d...
glorieu...

— L...
Mayen...
à la lé...
cier la

— C...
le trait...
ratifié...
ni moi...
lecture...
copie i...
a été...
Jean I...
du-Gal...

— G...
de just...
Babeuf...
pétitio...

— l...
les en...
vétiqu...
Wiek...

— C...
l'étran...
refusé

la mémorable affaire du premier juin contre les hollandais. Ces avantages maritimes n'ont presque pas eu d'influence sur les fonds publics : les trois pour cent consolidés, qui s'étoient élevés le 15 à 50 $\frac{1}{2}$, sont retombés depuis, à 49.

Le bruit court depuis deux jours, que le parlement ne s'assemblera pas le 2 novembre, mais qu'il sera, de nouveau prorogé, jusqu'à la mi-janvier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 4 brumaire.

Les lettres de Wesel annoncent qu'il vient d'être pris des arrangements pour porter l'armée d'observation destinée à faire respecter la ligne de neutralité, à 60 mille hommes, parmi lesquels il y aura 45 mille prussiens ; les 15 mille autres seront composés d'hanovriens & de troupes d'Empire. Cette armée sera entièrement payée & nourrie par les princes, villes impériales & compris dans la neutralité. Ce n'est qu'à cette condition, que le cabinet prussien s'engage à assurer sa protection à la partie de l'Allemagne déclarée neutre par les traités.

Le cardinal-archevêque de Malines s'étant trouvé sans argent, au moment de son départ pour sa déportation au-delà du Rhin, des négocians de cette ville & quelques riches particuliers lui ont envoyé divers présens qui lui ont formé une somme de 20 mille livres en numéraire.

On écrit de Flessingue que chaque jour on trouve sur les côtes de la Zélande des cadavres & des débris de navires, restes du dernier combat naval.

DE PARIS, le 8 brumaire.

Décadi prochain, le général Berthier sera présenté au directoire exécutif. Cette cérémonie sera très-brillante, digne du héros qui en fera le plus bel ornement, & des glorieux souvenirs que retracera sa présence.

— Le citoyen Hoffmann, professeur de droit public à Mayence, est adjoint, par arrêté du directoire exécutif, à la légation chargée d'aller au congrès de Rastadt négocier la paix avec l'Empire germanique.

— Quoique ce soit *sans l'autorisation* du directoire que le traité avec l'empereur a été publié, avant qu'il soit ratifié par les deux conseils, il n'en est ni moins exact, ni moins authentique. Les députés qui en ont entendu la lecture dans le comité général, s'accordent à dire que la copie imprimée est parfaitement conforme à l'original qui a été envoyé à l'examen de la commission composée de Jean Debry, le général Jourdan, Sieyes, Beitz, Pison-du-Galand, Lamarque & Salicetti.

— Germain, condamné à la déportation par la haute-cour de justice, qui l'avoit déclaré convaincu de complicité avec Babeuf, a adressé, le 10 vendémiaire, au directoire une pétition dans laquelle il demande à être mis en liberté.

— Le directoire est, dit-on, décidé à ne pas admettre les envoyés du canton de Berne, avant que le corps helvétique ait, conformément à sa demande, renvoyé M. Wiekam, ministre d'Angleterre.

— On assure que, pour punir la cour de Lisbonne de l'étrange & impolitique obstination avec laquelle elle a refusé de ratifier le traité conclu, une armée de 30 mille

hommes est destinée à aller attaquer, c'est-à-dire, conquérir le Portugal, & que le général qui doit la commander est déjà désigné.

Un de nos journaux prévoit, non sans quelque vraisemblance, que si la guerre maritime se prolonge, le Portugal pourroit bien être, comme Venise, effacé de la liste des puissances, & voir ses possessions éloignées servir ainsi un jour à des compensations. Si cela arrive, c'est la reine actuelle qui l'aura voulu. On se rappelle à ce sujet que le célèbre médecin que lui a envoyé, il y a quelques années, le roi d'Angleterre, ne l'a pas, à beaucoup près, radicalement guérie.

— La commission militaire, séante à Paris, a condamné à la peine de mort Louis-Charles Chenu, âgé de 33 ans, natif d'Auxerre (Yonne), sous-lieutenant au ci-devant régiment de Picardie, infanterie, convaincu d'avoir émigré en Angleterre au mois de novembre 1791 ; d'y être resté jusqu'au mois de juillet 1796 ; d'avoir passé d'Angleterre en Dannemarck, où il a resté deux mois ; d'être rentré en France au mois d'octobre 1796, & de ne s'être pas conformé à la loi du 19 fructidor dernier, qui lui donnoit quinze jours pour sortir du territoire de la république. Il a été conduit ce matin à la plaine de Grenelle dans un charriot couvert, & y a été fusillé.

François Crépel, ci-devant noble, a subi la même peine à Nice, le 22 vendémiaire, pour avoir violé la même loi.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 8 brumaire.

On lit un grand nombre de pétitions sur des objets particuliers ; elles sont renvoyées à diverses commissions.

Baraillon, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les prêtres qui, depuis le 18 fructidor, ont abandonné l'exercice des fonctions de leur culte ; ils les représente comme très-dangereux & plus dangereux que ceux qui ont refusé de prêter le serment en 1791.

Philippe-Delleville représente qu'on ne peut pas forcer ces prêtres à exercer leurs fonctions malgré eux.

Boulay (de la Meurthe) demande qu'on crée une commission pour revoir toutes les loix sur les prêtres, parce qu'elles offrent beaucoup d'incohérence.

Cette proposition est adoptée.

Fabre fait un rapport sur les dépenses publiques. Il propose de les diviser en dépenses générales qui seront supportées par toute la France ; en dépenses départementales qui seront supportées par les habitans d'un même département, en dépenses municipales qui seront à la charge des habitans d'une même municipalité, & enfin en dépenses communales à la charge des habitans d'une même commune. — Ce travail sera imprimé.

Un membre a fait une motion d'ordre sur Saint-Domingue ; il a été impossible de l'entendre : il nous a paru qu'il s'attachoit à réfuter le discours de Leborgne sur le même objet.

On demande l'impression. — Chollet s'y oppose, parce que ces discours, où il s'agit d'individus, ne sont propres qu'à enflammer les passions.

Le conseil ordonne simplement le renvoi à la commission des colonies.

Dufay a la parole ; il dit : J'ai remarqué une omission importante dans le rapport que vous a fait dernièrement votre commission des colonies : elle a oublié de vous parler de la responsabilité des agens du directoire.

Vous croirez sans doute convenable d'éviter à l'avenir que des clameurs & des dénonciations, souvent hasardées au sein du corps législatif pour satisfaire quelque intérêt de parti, aillent retentir ensuite dans nos colonies pour y déconfiancer & y déconsidérer l'autorité du gouvernement, au gré des anglais & des émigrés, qui depuis longtemps agitent ces contrées & en méditent l'invasion.

Si des agens ne remplissoient pas leurs devoirs, s'ils n'obéissent pas aux instructions qu'ils auroient reçues du gouvernement, s'ils n'exécutent pas les loix que vous vous proposez de rendre pour la mise en activité de la constitution, il faut bien savoir à qui s'en prendre, & comment on doit procéder ; car il seroit trop rigoureux de s'attaquer au directoire qui n'auroit eu que le choix de ses agens, mais n'auroit pu avoir à sa disposition le soin de tous les moyens ; il seroit infiniment injuste de le rendre responsable de tous les abus de pouvoirs, de toutes les prévarications qu'il n'auroit pu empêcher à 2 mille lieues.

Vous ne voudriez pas non plus, que les départemens extra-continentaux qui sont gouvernés à une grande distance du corps législatif, soient sans aucune garantie contre l'arbitraire, & votre intention est, qu'ils jouissent comme les autres, des droits assurés par la constitution.

Vous devez donc fixer la responsabilité des agens. Il faudroit, peut-être, que la responsabilité des agens fût d'autant plus sévère à cause de l'éloignement & proportionnée à la grandeur du pouvoir & à la faculté d'en abuser à 2000 lieues loin de la surveillance du corps législatif & de l'œil du directoire exécutif.

Je pourrais donner beaucoup de développement à cette idée ; mais je me borne à demander le renvoi de mes observations à la commission des colonies, & qu'elle soit chargée de vous présenter quelques articles additionnels qui rendent les agens responsables, non-seulement de la violation des loix constitutionnelles, mais même de l'inexécution des loix en général.

Chollet demande qu'on crée une nouvelle commission chargée de s'occuper de la responsabilité des fonctionnaires publics en général : celle qui a existé avant le 18 fructidor ayant présenté un travail entièrement contraire à la constitution, comme son rapporteur l'avoua lui-même.

La proposition de Chollet est adoptée.

Pons a la parole au nom d'une commission spéciale ; il propose un projet de résolution portant que, lorsque le directoire exécutif aura annullé un arrêté d'une administration départementale portant formation d'une liste de jurés, il sera sur-le-champ procédé à la formation d'une nouvelle liste, laquelle sera envoyée, sans délai, aux présidens des tribunaux criminels & aux directeurs des jurys, & servira à former les jurys d'accusation & de jugement, sans qu'on puisse les arguer de nullité, d'après les articles 489 & 525 du code des délits & des peines, lesquels sont déclarés inapplicables au cas déterminé par la présente résolution.

Desjardins, Chollet & Boulay (du Morbihan) ont attaqué ce projet : ils regardent comme très-dangereux de consacrer en principe, que le directoire peut annuller les listes de jurés ; ce seroit menacer la liberté civile.

Boulay (de la Meurthe) Garnier de Saintes & Pons, se sont attachés à prouver que ces alarmes étoient mal fondées ; d'ailleurs plusieurs listes de jurés ont été déjà fait annullées ; elles devoient l'être ; les jurés avant le 18 fructidor ayant été choisis dans plusieurs endroits parmi les royalistes ; il faut bien pourvoir au remplacement.

Chollet dit qu'il préfère qu'on les renouvelle toutes, Enguerrand se range de cet avis, & demande, comme plusieurs de ceux qui l'ont précédé, le renvoi à un nouvel examen de la commission.

Après de longs débats, le renvoi est ordonné.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACÔMBE SAINT-MICHEL.

Séance du 7 brumaire.

Sur le rapport de deux commissions, le conseil approuve autant de résolutions.

La première porte à trente le nombre des juges du tribunal civil du département du Nord.

La deuxième transfère dans la commune d'Allonny, le che-lieu du canton établi jusqu'à présent dans la commune de Braia, département de Maine & Loire.

La discussion reprend sur les patentes.

Après avoir entendu Vernier & Dedeley-d'Agier parler pour, & Tronchet & Ruaut contre, le conseil approuve la résolution.

La discussion continue sur les domaines congéables. Vernier parle en faveur de la résolution.

Le conseil ajourne encore la discussion.

Bourse du 8 brumaire.

Amsterdam... 57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lausanne... 1 $\frac{3}{4}$ b., au pair.
Idem comr... 55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{3}{4}$.	Lond. 26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 26 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb. 195, 193.	Inscrip. g l. 10 s., 5 s., 9 l., 9 l.
Madrid. . 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ à 13 l.	7 $\frac{1}{2}$, 10 s.
Mad. effect. 15 l.	Bon $\frac{3}{4}$... 7 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 5 s., 8 s.
Cadix.... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 13 l.	9 d., 10 s., 7 s. $\frac{1}{2}$, 8 s. 9 d.
Cadix effect. 15 l.	Bon $\frac{1}{4}$. 55 à 53 l. 10 s. perte.
Gènes..... 96, 94.	Or fin. 104 l.
Livourne..... 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Ling. d'arg.... 50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon..... $\frac{1}{4}$ b. 15 j.	Piastre..... 8 l. 8 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille..... pair 25 j.	Quadruple..... 80 l. 10 s.
Bordeaux..... pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 l. 10 s.
Montpellier... $\frac{1}{2}$ pert. 15 j.	Souverain..... 34 l. 5 s.
Bale..... 3 $\frac{1}{2}$ bèn., 1 b.	Guinée..... 25 l. 6 s.

Esprit $\frac{5}{8}$, 590 à 600 l. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 430 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 4 s., 5 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 5 s., 11 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s. — Coton du Levant, 1 l. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCEN.